

**ARRETE MUNICIPAL**  
**JOURNEE INFORMATION FIBRE**  
**PLACE CHARLES OURGAUT**  
**LE 10/06/2025**  
**2025/LM/00112**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ORANGE sise 60 Rue Saint-Jean 31130 BALMA d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mardi 10 juin 2025 de 10h à 18h, Place Charles Ourgaut, pour une journée d'information sur la Fibre et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité la présentation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public mardi 10 juin 2025 de 10h à 18h, Place Charles Ourgaut, afin d'organiser une journée d'information sur la Fibre.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule au droit des marches de la Place Charles Ourgaut, nécessaire à la présentation de la Fibre.

### **ARTICLE 3**

Nonobstant l'article supra le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas empiéter sur la voie de circulation, Rue de la République, et ne jamais ralentir ou entraver la circulation sur la voie précitée, et adopter toutes les mesures de sécurité afin de garantir la pleine et entière sécurité des administrés venant le consulter mardi 10 juin 2025 de 10h à 18h.

**Affiché le**  
**21 MAI 2025**

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

A la fin de la présentation, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

#### ARTICLE 6

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société ORANGE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 16 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
21 MAI 2025